

ATTENDU QUE Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2022 prévoit un financement de 25 000 000 \$ pour l'ajout d'intervenants psychosociaux à l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale de la Ville de Montréal, qui agit en prévention en favorisant la sécurité et en contribuant à une cohabitation sociale harmonieuse dans l'espace public;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention d'un montant maximal de 25 000 000 \$ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 5 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 25 000 000 \$ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 5 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

80665

Gouvernement du Québec

## Décret 1409-2023, 30 août 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Manuelle Oudar comme présidente-directrice générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement dont le président du conseil d'administration et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 141.1 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme un président-directeur général responsable de la direction et de la gestion de la Commission;

ATTENDU QUE l'article 142.1 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi prévoit notamment que le président-directeur général est nommé pour au plus cinq ans et que son mandat est renouvelable;

ATTENDU QUE madame Manuelle Oudar a été nommée de nouveau membre et présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 10192020 du 30 septembre 2020 et que son mandat viendra à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 297 de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (2021, chapitre 27) le mandat de madame Manuelle Oudar se poursuit, pour sa durée non écoulée, aux mêmes conditions à titre de présidente-directrice générale;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de madame Manuelle Oudar à titre de présidente-directrice générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE madame Manuelle Oudar soit nommée de nouveau présidente-directrice générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux conditions annexées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

## **Conditions de travail de madame Manuelle Oudar comme présidente-directrice générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S2.1)

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme madame Manuelle Oudar qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme présidente-directrice générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée la Commission.

À titre de présidente-directrice générale, madame Oudar est chargée de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires.

Madame Oudar exerce, à l'égard du personnel de la Commission, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à une dirigeante d'organisme.

Madame Oudar exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

Madame Oudar, administratrice d'État I, est en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif pour la durée du présent mandat.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### **3. CONDITIONS DE TRAVAIL**

À compter de la date de son engagement, madame Oudar reçoit un traitement annuel de 253 942 \$.

Ce traitement sera révisé selon les dispositions prévues aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ciaprès appelé le décret numéro 450-2007, applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 9.

Les autres règles prévues au décret numéro 450-2007 s'appliquent à madame Oudar comme sous-ministre du niveau 2.

### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### **4.1 Démission**

Madame Oudar peut démissionner de la fonction publique et de son poste de présidente-directrice générale de la Commission après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

#### **4.2 Destitution**

Madame Oudar consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### **4.3 Échéance**

À la fin de son mandat, madame Oudar demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## 5. RAPPEL ET RETOUR

### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Oudar qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement qu'elle avait comme présidente-directrice générale de la Commission sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre du niveau 2.

### 5.2 Retour

Madame Oudar peut demander que ses fonctions de présidente-directrice générale de la Commission prennent fin avant l'échéance du 31 décembre 2024, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Oudar se termine le 31 décembre 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de présidente-directrice générale de la Commission, il l'en avisera dans les deux mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Oudar à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

80666

Gouvernement du Québec

## Décret 1410-2023, 30 août 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Claude Beauchamp comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) le gouvernement nomme des vice-présidents de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 142.1 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 143 de cette loi les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans et leurs mandats sont renouvelables;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1412-2018 du 5 décembre 2018 monsieur Claude Beauchamp a été nommé vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, que son mandat viendra à échéance le 16 décembre 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE monsieur Claude Beauchamp soit nommé de nouveau vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 17 décembre 2023, aux conditions annexées.

*La greffière du Conseil exécutif,*

DOMINIQUE SAVOIE

## Conditions de travail de Monsieur Claude Beauchamp comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Claude Beauchamp qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Commission.

Monsieur Beauchamp exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.